



EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS INTERURBAINS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Ce règlement s'applique au réseau de transport interurbain régional et à toute personne utilisant ce service. En fixant les droits et devoirs de chacun, il garantit aux voyageurs les meilleures conditions de confort et de sécurité.

L'accès aux véhicules est interdit aux personnes :

- âgées de moins de 6 ans non accompagnées d'une personne adulte ;
- dont le comportement, la tenue ou l'état d'hygiène incommoderaient les autres passagers ;
- en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant.

Pour votre confort et votre sécurité

- Le port de la ceinture est obligatoire dans les cars qui en sont équipés.
- Laissez votre place aux Personnes à Mobilité Réduite (personnes âgées, femmes enceintes...).
- Exception faite pour les chiens guides tenus en laisse, seuls les animaux de petite taille dans un panier sont tolérés. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou le sac sur ses genoux.
- Les paquets et les bagages encombrants doivent être placés en soute. Ne déposez pas vos sacs / bagages dans les allées ou sur les sièges. Laissez libre d'accès le couloir de circulation et l'accès aux portes.
- Matières et objets dangereux : Le transport de produits dangereux inflammables est strictement interdit (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.)
- Il est interdit de faire usage d'appareils sonores (radios, téléphones portables, etc.) susceptibles d'importuner les autres voyageurs. Ne troublez pas l'ordre public et la tranquillité des passagers. Mettez des écouteurs.
- Propreté : Veuillez emporter avec vous vos déchets. Il est interdit de cracher et de jeter des objets dans les véhicules ou sur la voie publique.
- Il est interdit de fumer dans les véhicules (y compris la cigarette électronique) et/ou de consommer des produits stupéfiants et/ou de consommer des boissons alcoolisées.
- Ne pas déranger le conducteur lorsqu'il conduit, sauf en cas d'urgence.

Titre de transport

Tout voyageur doit être muni d'un titre de transport.

Dès la montée à bord du véhicule, vous devez soit présenter et valider votre titre de transport, soit vous en acquitter auprès du conducteur. Merci de faire l'appoint.

Tout voyageur en payant le prix de sa place doit réclamer le titre de transport correspondant au parcours à effectuer (ticket papier).

S'il possède une carte à puce, celle-ci doit être obligatoirement validée ou débitée pour le parcours à effectuer.

Le titre de transport doit être conservé intact pendant tout le parcours afin de pouvoir être présenté à toute réquisition des agents de contrôle ou du personnel de la compagnie de transport. Tout voyageur ayant perdu son billet devra acquitter à nouveau le prix de sa place.

Usagers scolaires

Les dispositions applicables aux usagers scolaires notamment en matière d'obligation de détention du titre de transport et de respect de la discipline sont détaillées dans le nouveau règlement de Transports scolaires à consulter en intégralité sur transports.nouvelle-aquitaine.fr.

Objets trouvés/ perdus et réclamations

L'entreprise décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets qui sont entièrement sous la garde de leur propriétaire y compris dans la soute. Pour tout objet oublié dans un véhicule ou toute réclamation concernant le service assuré, vous pouvez contacter le transporteur.

L'exploitant peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour les voyageurs.

Les objets trouvés sont remis au service des objets trouvés de chaque transporteur et seront conservés 12 mois. Passé ce délai, les objets non réclamés seront détruits ou seront remis à des associations caritatives. Les réclamations doivent être adressées via un formulaire dans la rubrique contact - sur le site : transports.nouvelle-aquitaine.fr

Infractions

Toute infraction est punie de peines prévues par les différents textes légaux et réglementaires. Pour tout voyageur en situation irrégulière, le montant des contraventions est le suivant (tarifs des amendes au 01/01/2020) :

- Entrave à la mise en marche ou circulation des véhicules : 45 €
- Titre non validé (commercial ou scolaire) : 108 €
- Absence de justificatif ou justificatif non valable : 108 €
- Régularisation à la vue du contrôleur : 108 €
- Défaut de titre ou assimilé / Titre déjà utilisé ou périmé : 108 €
- Repasse d'un ticket ou d'une carte à un autre voyageur : 108 €
- Fumer ou vapoter dans le car : 108 €
- Entrave au contrôle, falsification d'un titre : 108 €
- Dégradation du matériel, vandalisme : 225 €
- Se servir sans motif légitime d'un signal d'alarme ou d'arrêt : 225 €
- Faire usage sans autorisation d'appareils ou instruments sonores susceptible de troubler la tranquillité des passagers : 225 €
- Abandonner ou déposer sans surveillance des matériaux et objets : 225 €
- Se trouver en état d'ivresse : 225 €
- Dupliquata carte détériorée ou perdue : 10 €.

En supplément de l'amende forfaitaire si le paiement n'a pas lieu immédiatement dans le car :

Frais de dossier : 36 € au bout d'un mois si le contrevenant ne s'acquitte pas du montant de son amende dans le mois qui suit auprès du Service Infraction du Transporteur, le cachet de la poste faisant foi.

Sont pénalement sanctionnés comme délits à titre d'illustration (articles L.3116-1 du Code des Transports et 226-4-1 du Code Pénal) dans le cadre des transports publics de personnes :

- L'entrave au contrôle
- La falsification d'un titre
- La dégradation du matériel, vandalisme
- Les insultes, menaces...
- L'usurpation d'identité

Retrouvez l'intégralité du règlement d'utilisation du réseau régional de transport routier de voyageurs sur notre site : transports.nouvelle-aquitaine.fr

